



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 005-210501664-20240319-2024_029-DE

S²LO

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2024-029

Séance du 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Absents	3
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	12
Contre	1
Absentions	0

Date de convocation

15/03/2024

Date d'affichage

15/03/2024

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme Mireille DERYCKE, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine

Procuration :

M. POURCHI Raymond a donné pouvoir à M. GAUTIER Adrien

Absents :

Mme DENUT Jacqueline
M. SIAUD Jean-Marc

A été nommé comme secrétaire de séance : M. GAUTIER Adrien

ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES 2025

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette de l'année 2025, c'est-à-dire :

- des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes dites réglées) qui seraient désignées en 2024 et vendues ou délivrées en 2025,
- des coupes non prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes dites non réglées) que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers, qui seraient désignées en 2024 et vendues ou délivrées en 2025,
- des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur mais qui seraient supprimées ou reportées pour des raisons techniques particulières.

Ainsi, l'ONF propose l'état d'assiette suivant :

Parcelle 10 :

Type de coupe : RPQ (régénération par parquets)

Volume présumé réalisable : 300 m³

Surface : 4.10 ha

Aménagée : Oui

Réglée/ non réglée : Réglée

Année prévue d'aménagement : 2027

Année proposée par l'ONF : 2025

Destination prévisionnelle : Vente - 300 m³

Parcelle 15 :

Type de coupe : AMEL (amélioration)

Volume présumé réalisable : 4.10 ha

Aménagée : Oui

Réglée / non réglée : Non réglée

Année proposée par l'ONF : 2025

Destination prévisionnelle : Vente - 370 m³

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

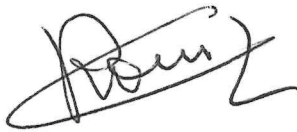
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote contre de Mme Martine VERA :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2025
- Demande à l'ONF de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-dessus
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation tel que présenté ci-dessus
- Donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Daniel ROUIT



Adrien GAUTIER